



2024/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/329 Du jeudi 5 décembre 2024 Portant sur la convention de prêt de la Banque Postale

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, de la Banque Postale et de la Société Générale,

**VU** la meilleure proposition établie par la Banque Postale,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour financer ses investissements, la ville de Ris-Orangis contracte auprès de la Banque Postale, un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000,00 euros (deux millions d'euros) dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Montant, durée et objet du contrat de prêt :

- Score Gissier : 1 A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 €.
- Durée du contrat de prêt : 20 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/01/2045.
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements.
- Type de prêt : prêt classique.

Tranche obligatoire sur index euribor préfixé jusqu'au 01/01/2045 :

- Montant : 2 000 000,00 €.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 11/12/2024 et le 27/12/2024 avec versement automatique le 27/12/2024.

2024/

- Nombre de versement (s) possible :
  - Pendant la plage de versement : 1 seul versement pour le montant total de la tranche.
  - Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
  - Index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de + 1,05%.
- Date de constatation : EURIBOR 12 mois : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts.
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1<sup>er</sup> d'un mois.
- Mode d'amortissement : Constant.
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû :
  - Préavis : 35 jours calendaires.
  - Indemnité : dégressive.
- Option de passage à taux fixe : Oui sur la durée résiduelle du prêt ou sur la durée inférieure à la durée résiduelle du prêt et sous réserve du respect des conditions générales des contrats de prêt de la Banque Postale version CG-LBP-2023-14.

Commission :

- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt par prélèvement sur le versement des fonds.

Dispositions générales :

- Taux effectif global : 3,53% l'an.  
Soit un taux de période : 3,528%, pour une durée de période de 12 mois.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à conclure l'opération, signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2024/

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 5 décembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **06 DEC. 2024**

Publié le : **06 DEC. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

